

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Objet : Elaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry

L'an deux mille seize le vingt-huit novembre, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à La Châtre, sous la présidence de M. Nicolas FORISSIER, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 10 novembre 2016

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 5 membres sur 6

Le Président informe les délégués que l'Etat a retenu le projet SCoT du Pays en confirmant par lettres du 2 et 11 août 2016 respectivement l'attribution d'une subvention de 30 000 € sur la part nationale de la DGD et de 5 500 € sur la part départementale de la DGD.

A présent, il convient d'engager l'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry. A cet effet, il propose de valider l'engagement d'une mission globale consistant en l'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry jusqu'à son approbation définitive.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la mission globale consistant en l'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry jusqu'à son approbation définitive
- **VALIDE** le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relatif à l'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry qui a reçu un avis favorable du Comité de Pilotage SCoT du 21 novembre 2016
- **APPROUVE** l'engagement d'une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés
- **DELEGUE** au Comité de Pilotage SCoT la sélection du prestataire qui sera retenu pour élaborer le SCoT du Pays
- **MANDATE** le Président du Pays pour solliciter une subvention de l'Etat au titre des deux tranches complémentaires de la DGD en 2017 et 2018, et ce afin de financer l'ingénierie nécessaire à l'élaboration du SCoT du Pays
- **AUTORISE** le Président du Pays à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SCoT du Pays de La Châtre en Berry

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 6/11/16
Publié, affiché ou notifié le : 6/11/16
Le Président

Nicolas Forissier

Pour copie certifiée conforme
Le Président,

Nicolas Forissier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Objet : Création d'un budget annexe SCoT

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à La Châtre, sous la présidence de M. Nicolas FORISSIER, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 10 novembre 2016

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 5 membres sur 6

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L143-16 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 fixant le périmètre du SCoT à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT du Pays de la Châtre en Berry du 1^{er} avril 2016

Le Président rappelle aux délégués que la procédure d'élaboration du SCoT engagée, va engendrer des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, notamment des dépenses d'animation et d'études pour l'élaboration des documents d'urbanisme ouvrant droit au FCTVA.

Il propose de créer un budget annexe SCoT afin d'avoir une lisibilité financière sur cette opération, qui ne concerne que les Communautés de Communes membres du syndicat mixte.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un budget annexe « SCoT » au budget principal du syndicat mixte afin que les dépenses et recettes du SCoT soient clairement identifiées et affectées

DECIDE que le montant de la participation financière des Communautés de Communes sera fixé par une cotisation par habitant, que le montant des frais de fonctionnement sera calculé sur la base forfaitaire de 15 % du montant des frais de personnel d'animation du SCoT

PRECISE que l'instruction budgétaire applicable sera la M14

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'exécution de ce budget annexe SCoT.

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 6/12/16

Publié, affiché ou notifié le : 6/12/16

Le Président

Nicolas Forissier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Objet : Création d'un emploi permanent de chargé de mission SCoT / PLUi

L'an deux mille seize le vingt-huit novembre, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à La Châtre, sous la présidence de M. Nicolas FORISSIER, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 10 novembre 2016

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 5 membres sur 6

Vu l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par les articles 40 et 41 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

Le Président informe les délégués que l'Etat a retenu le projet SCoT du Pays en confirmant par lettres du 2 et 11 août 2016 respectivement l'attribution d'une subvention de 30 000 € sur la part nationale de la DGD et de 5 500 € sur la part départementale de la DGD.

Afin d'engager l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire, à savoir le SCoT du Pays de La Châtre en Berry et les PLUi des Communautés de Communes de La Châtre et Sainte Sévère, du Val de Bouzanne et de la Marche Berrichonne, il propose de créer un poste de chargé de mission SCoT / PLUi.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de chargé de mission SCoT / PLUi de catégorie A à temps complet.
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° cité ci-avant, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois dans la limite maximale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, afin d'exercer les fonctions d'animation et de suivi du SCoT du Pays de La Châtre en Berry et des PLUi des Communautés de Communes.
- **ARRETE** la durée de travail hebdomadaire à 35 H.
- **FIXE** la rémunération afférente à cet emploi sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail à venir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à l'emploi seront inscrits au budget 2017, chapitre 2, articles 63 et 64.

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 6/12/16

Publié, affiché ou notifié le : 6/12/16

Le Président :



Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

